

Délibération 2022-115

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MANEO**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 07 | Membre absent - 01

Délibération 2022-115

Exposé

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L5211-5 à L5211-11 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020

La Communauté des Communes Val'Aigo est, de par ses statuts, compétente à la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Il indique l'existence du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV-MANEO) à laquelle les communes et les EPCI peuvent adhérer.

Il précise que le syndicat a pour mission de :

- favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département,
- participer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques,
- assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat,
- réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle,
- mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.

En adhérant au SMAGV-MANEO, La Communauté des Communes Val'Aigo peut bénéficier :

- d'un accompagnement technique et juridique (hors AMO) dans le montage des dossiers d'équipements correctement aménagés, notamment : aires d'accueil, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grand passage. Ainsi qu'une aide à la constitution des dossiers et des demandes de subventions.
- d'une gestion intercommunale des aires d'accueil,
- de la préparation des grands passages estivaux,
- de tout type d'actions de médiation sur les aires d'accueil, les stationnements illicites et les terrains familiaux privés,
- de formation des élus,
- de promotion de dialogue interculturel et d'organisation d'évènements culturels.

Considérant l'expérience professionnelle du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage – MANEO (SMAGV-MANEO) depuis 1984, Monsieur Le Président souligne l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à ce syndicat.

M. le Président informe que cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, à ce jour de 0.32 € par habitant (cotisation 2022).

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANEO ;
- **S'engage** à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant chaque année les crédits nécessaires correspondant ;

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN